

DIRECTIVES DES COURS PROFESSIONNELS ET INTERENTREPRISES

Les élèves du Centre de formation professionnelle forestière (CFPF) respectent l'ensemble des personnes constituant la structure scolaire et professionnelle. Ils doivent avoir un comportement et une attitude professionnelle responsables.

1. Véhicules

Pendant la durée des cours, il est interdit d'utiliser les véhicules privés (cyclomoteurs, motos, voitures, etc...), sauf pendant la pause de midi et si une demande de congé a été formulée ou une autorisation spéciale accordée.

2. Congé

Toute demande de congé doit être munie du timbre humide et de la signature du maître d'apprentissage. Elle doit être en notre possession au plus tard, 1 semaine avant le congé.

3. Absences

Les absences doivent être excusées de la même façon qu'une demande de congé. Elles doivent être en notre possession au plus tard, 1 semaine après l'absence. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés sans la signature du maître d'apprentissage.

Chaque absence non excusée sera sanctionnée d'un samedi matin de retenue.

Les excuses pour les absences aux heures de retenue seront contrôlées par l'école. Celles-ci seront admises ou sanctionnées par des heures de retenue supplémentaires.

En cas de récidive, le cas sera transmis à l'autorité compétente.

4. Arrivée tardive

Dans le même semestre, trois arrivées tardives seront sanctionnées par des heures de retenue.

5. Carnet de travail

L'élève doit toujours avoir son carnet de travail avec lui lors des jours de cours professionnels.

Il est responsable de l'inscription des notes des travaux écrits et des interrogations orales.

Il présente le carnet de travail à son représentant légal et pour signature à son maître d'apprentissage à chaque période de vacances scolaires et/ou à la demande d'un enseignant. Le non respect de ces principes sera sanctionné par des heures de retenue.

6. Matériel, équipement

Les élèves viennent aux cours professionnels avec le matériel de cours exigé et l'équipement complet de sécurité pour les cours interentreprises. Les petits souliers sont obligatoires pour accéder aux classes, bureaux et cafétéria. Les oublis de matériel obligatoire seront sanctionnés par des heures de retenue.

7. Respect du matériel

Tout matériel endommagé volontairement, sera réparé ou remplacé aux frais de ou des élèves.

8. Alimentation, boissons, drogues, tabac et E-cigarette

Lors des cours, la consommation d'alcool est interdite sur les chantiers et au repas de midi. (bière comprise). La consommation de drogue est prohibée. La nourriture n'est pas tolérée en classe. Il est interdit de fumer dans le bâtiment, y compris la cigarette électronique (vapoteur).

9. Appareils électroniques

L'usage du téléphone, du baladeur ou de tout autre appareil n'est pas autorisé durant les périodes de cours. Les téléphones portables seront éteints pendant la durée des cours et ne doivent pas être utilisés comme machine à calculer.

10. Savoir-vivre

Le respect de l'ordre, la politesse et la propreté sont de rigueur dans le bâtiment, les véhicules, les chantiers et lieux publics.

La Direction et le personnel enseignant sont compétents pour déterminer les mesures correctives et/ou punitives à appliquer en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces règles.

L'apprenti tire le meilleur parti de l'offre d'enseignement et de l'environnement d'apprentissage, en vue d'atteindre ses objectifs de formation. Il prend des initiatives, s'informe et adopte une attitude active et professionnelle.

Merci de votre compréhension et collaboration

Le Directeur du Centre



COURS INTERENTREPRISES

HORAIRE JOURNALIER : (dès le 04 janvier 2016)

Rendez-vous au centre	08h30
Départ pour les chantiers	08h40
Repas	12h00
Reprise du travail	13h00
Retour au centre	16h25

MATERIEL OBLIGATOIRE

- **Equipement de sécurité**
 - pantalon de sécurité
 - gants de travail
 - souliers robustes avec semelles antidérapantes ou bottes avec renforcement d'acier
 - veste ou T-shirt de couleur vive **rouge** **jaune** **orange**
- Double mètre
- Matériel pour prendre des notes (bloc-notes et crayon gris)
- 1 paire de petits souliers pour travaux en salle
- Equipement contre la pluie

COURS PROFESSIONNELS

HORAIRE JOURNALIER : (dès le 04 janvier 2016)

Début des cours (en salle)	08h35
Pause	10h00
Reprise des cours (en salle)	10h20
Repas	11h45
Reprise des cours (en salle)	13h00
Pause	14h25
Reprise des cours (en salle)	14h40
Fin des cours	16h00

MATERIEL OBLIGATOIRE

- Cours de technologie et de connaissances générales (ECG)
- Règles SUVA
- Carnet de travail
- Machine à calculer
- Règle (30 cm)
- Matériel pour écrire et dessiner
- Feuilles A4 quadrillées
- Papier brouillon